



388 P NP DM32.1

Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis
et Saint-Jean-de-la-Lande

6211-24-093



ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN

Enjeux de l'eau: *Liés au projet éolien Madawaska!*

Présenté par Antony Deschênes-Bellavance

Le 25 mars 2025

APERÇU DE LA PRÉSENTATION

- Présentation de l'OBVFSJ et du Bassin versant
- Présentation du mémoire
- Questions?

La vision

« Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, le maintien d'écosystèmes intègres et en santé, sources d'une excellente qualité d'eau, constituent la base d'un héritage bâti sur de saines relations transfrontalières ».



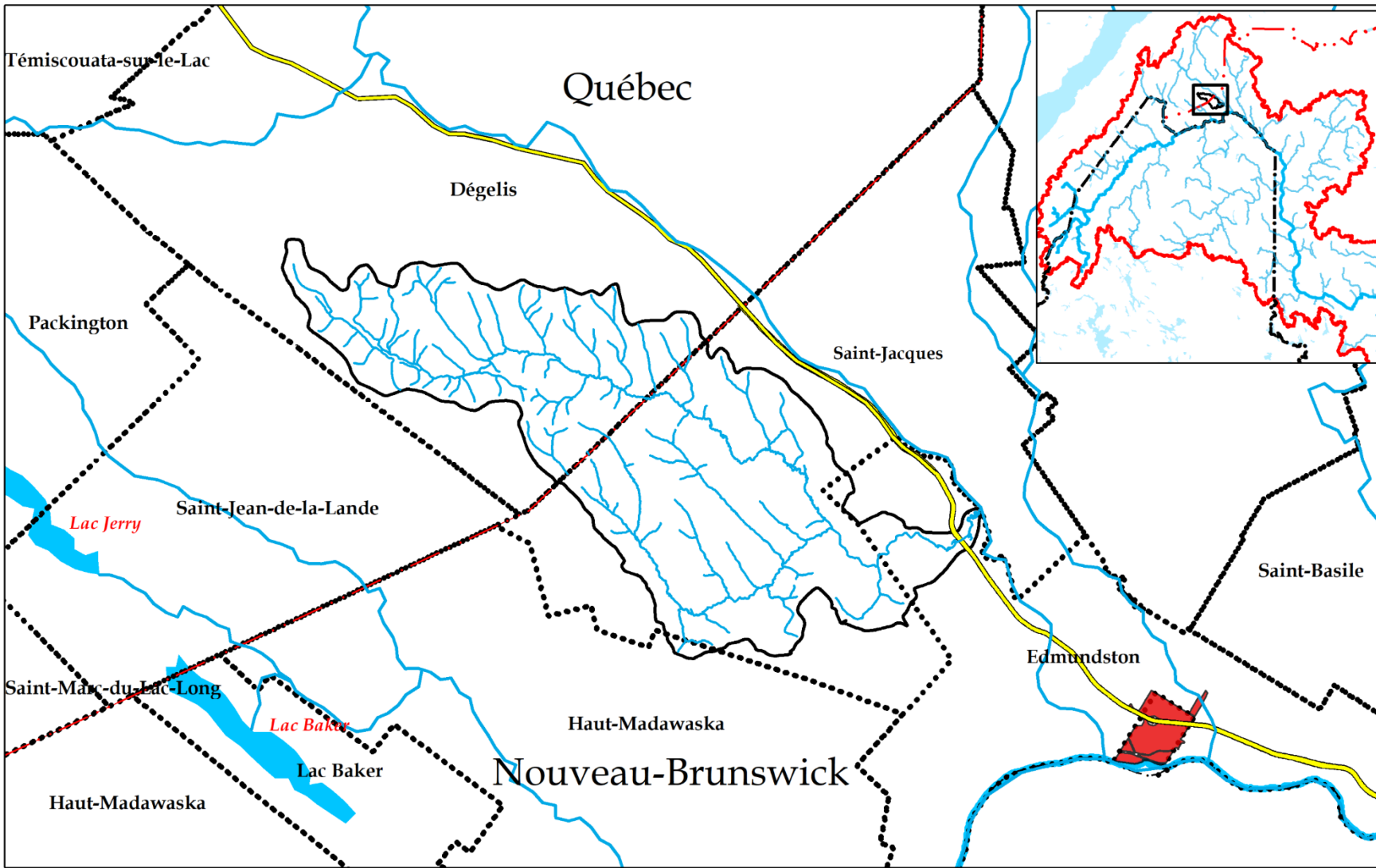
La mission

« Dans le bassin versant du fleuve Saint-Jean, mettre en œuvre la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour veiller à l'amélioration, la restauration ou la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, pour le bénéfice des générations actuelles et futures ».





Bassin versant à la Truite



➤ Ce bassin versant est protégé par le règlement provincial (Nouveau-Brunswick) sur la classification des eaux en vertu du Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques - Loi sur l'assainissement de l'eau.

➤ Le programme de protection des bassins hydrographiques le désigne comme zone A, soit une zone protégée

Légende			
Autoroute transcanadienne	Frontière municipale	Limite du bassin à la Truite	
Réseau hydrographique	Frontière provinciale	Limite du bassin versant du fleuve Saint-Jean	
Lac	Frontière nationale	Première nation Malécite du Madawaska	

Cartographie : Issa Coulibaly

0 1 2 4 6 8 Km

Source: Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean, 2018. Cahier de planification intégrée pour l'omble de fontaine dans le bassin versant à la Truite, 70. p

Augmentation des débits de pointe

Recommandation 1

Effectuer une **modélisation hydrologique** de l'effet sur les débits de pointe de récurrence 2, 10 et 20 ans dans les bassins versants touchés.

- Il est nécessaire de démontrer l'effet cumulatif (selon l'effet des activités actuelles, planifiées et de l'effet résiduel des coupes antérieures) et évolutif (augmenté par l'imperméabilisation anticipée du territoire ou diminué par l'effet régressif de la récolte à travers le temps).
- Dans le cas de la présence de lacs dans le bassin versant, il serait possible d'utiliser, entre autres, la méthode d'aire d'équivalente de coupe (AÉC) pour évaluer l'augmentation des niveaux maximum (Langevin, R. et A. P. Plamondon, 2004).

Risques pour les ressources en eau potable

L'OBVFSJ reconnaît le travail de l'Institut National de Santé Publique du Québec (INSPQ 2024)

- Dans la mesure du possible, s'appuyer sur les interventions pratiques prometteuses issues de la recension des écrits de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2024)

Avis sur la mobilité des cours d'eau

Recommandation 3

Une première évaluation hydrogéomorphologique devrait être réalisée systématiquement sur les cours d'eau touchés par les traverses implantées dans le cadre du projet afin d'identifier les cours d'eau dynamiques.

Recommandation 4

Les cours d'eau – ou segments de cours d'eau- jugés dynamiques par l'hydrogéomorphologue devraient faire l'objet d'un avis sur la mobilité. Cet avis doit respecter les [lignes directrices](#) du MELCCFP et la conception des traverses doit prendre en compte les recommandations de ces avis.

Végétalisation après travaux

Recommandation 5

Adapter le type de végétation avec le milieu naturel en s'inspirant du [Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec](#), de la liste des végétaux indigènes retrouvés dans la zone de gestion de l'OBV du fleuve Saint-Jean et des données recueillies lors des caractérisations du site.

Recommandation 6

Utiliser l'ensemencement hydraulique afin d'optimiser l'ensemencement surtout pour les dénivelés importants comme les bords de fossés -et les talus de cours d'eau.

Recommandation 7

Assurer la reprise, à terme, des peuplements et communautés végétales d'avant les perturbations.

Recommandation 8

Commander à l'avance les végétaux pour assurer la production de ceux-ci s'ils ne sont pas facilement accessibles.

Gestion de la voirie et apports sédimentaires

Recommandation 9

Effectuer une réfection de la voirie qui est hydrologiquement connectée au territoire touché par les travaux.

Ex : Identifier les fossés sans bassin de sédimentation qui sont hydrologiquement connectés au territoire touché par les travaux d'implantation du projet et les ajuster aux normes du RADF conformément à [l'article 36](#).

Recommandation 10

Effectuer un suivi régulier de qualité d'eau (minimalement des matières en suspension)

Recommandation 11

Produire un plan de gestion et de fermeture des chemins après la vie utile du parc, réfléchi avec les acteurs du milieu et appuyé sur le [Guide de saines pratiques pour les chemins forestiers à faible utilisation](#), dans la mesure du possible.

Protection et suivi des frayères

Recommandation 12

Augmenter la distance minimum qu'un ponceau doit se trouver à **200m** en amont d'une frayère indiquée dans les couches d'informations numériques servant à la planification forestière ou lors de la caractérisation écologique du site.

Recommandation 13

Effectuer un suivi des frayères, minimalement celles identifiées à risque de comblement à la suite des travaux de réfection/implantation de la voirie et pendant l'exploitation du parc éolien. Proposition d'échelle de temps : avant, pendant, immédiatement après les travaux, puis une fois par année les trois premières années, ainsi qu'au besoin selon les résultats.

Enjeux des ponceaux – Considérations accrues du libre passage du poisson

Recommandation 14

Lors de la construction, de l'amélioration ou de la réfection d'un chemin qui traverse un cours d'eau, un ponceau doit être aménagé de manière à assurer le libre passage du poisson, **même si**, à moins de 250 m en amont ou de 500 m en aval du site de traversée, l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :

- Il y a présence d'une chute verticale d'une hauteur de plus de 1 m, mesurée à partir de la surface de l'eau, et aucune frayère identifiée sur le terrain ou indiquée dans les couches d'informations numériques servant à la planification forestière n'est présente entre la chute et le site de traversée;
- Le lit du cours d'eau présente une section de roche-mère lisse dont la pente moyenne est de 5 % ou plus sur une distance minimale de 3 m et où la profondeur d'eau s'écoulant sur l'ensemble de cette section est de moins de 100 mm;
- Une section du cours d'eau présente une pente égale ou supérieure à 20 %, évaluée à l'aide de cartes topographiques du ministère ou observée sur le terrain sur une distance de plus de 20 m; ou
- À moins de 250 m en amont du site de traversée, le lit du cours d'eau disparaît sur une distance de plus de 5 m.

Au-delà du poisson, la faune aquatique

Recommandation 15

- Préconiser l'installation de ponceaux comportant une arche.



Cours d'eau intermittents et tourbières ouvertes sans mare

Recommandation 16

Considérer les cours d'eau intermittents comme des cours d'eau permanents et les tourbières sans mare comme une tourbière (non boisée) avec mare.

Gestions des espèces exotiques envahissantes

Recommandation 17

Considérer l'expertise locale pour identifier les espèces exotiques envahissantes nuisibles à **cibler** lors des inventaires.

Recommandation 18

Faire valider le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes par l'*Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes*.

Compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Recommandation 19

Préconiser la restauration, sur site et dans le bassin versant plutôt que la compensation monétaire.

Recommandation 20

Préconiser la restauration de cours d'eau par une approche basée sur les processus.

Recommandation 21

Prioriser les approches préconisées et les secteurs à restaurer ou à conserver dans le PRMHH.

Recommandation 22

Inclure, **dès la caractérisation**, les données sur l'état des milieux humides et hydriques.

Recommandation 23

Prendre comme base le [Guide d'élaboration d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques](#), sans s'y restreindre, et d'incorporer l'expertise et la volonté des acteurs de l'eau de la Zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant (ZGIEBV).

Compensation pour l'ensemble des pertes dans l'habitat du poisson

Recommandation 24

Considérer les recommandations du [Bilan des aménagements de l'habitat de l'omble de fontaine au Québec](#) (MELCCFP, 2024) et le document [La restauration de l'habitat du poisson en rivière : une recension des écrits](#) (Biron, P.M.)

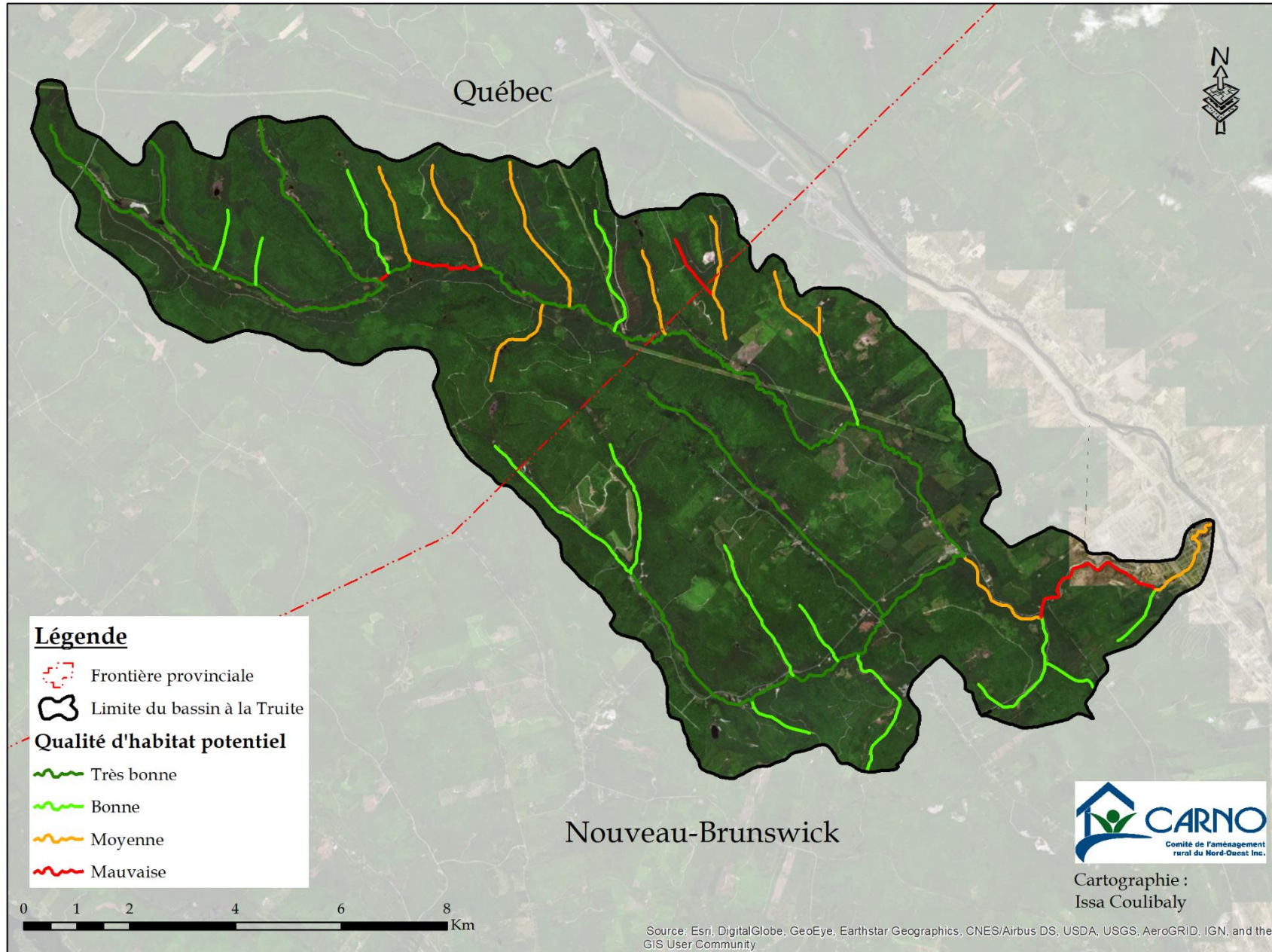
Recommandation 25

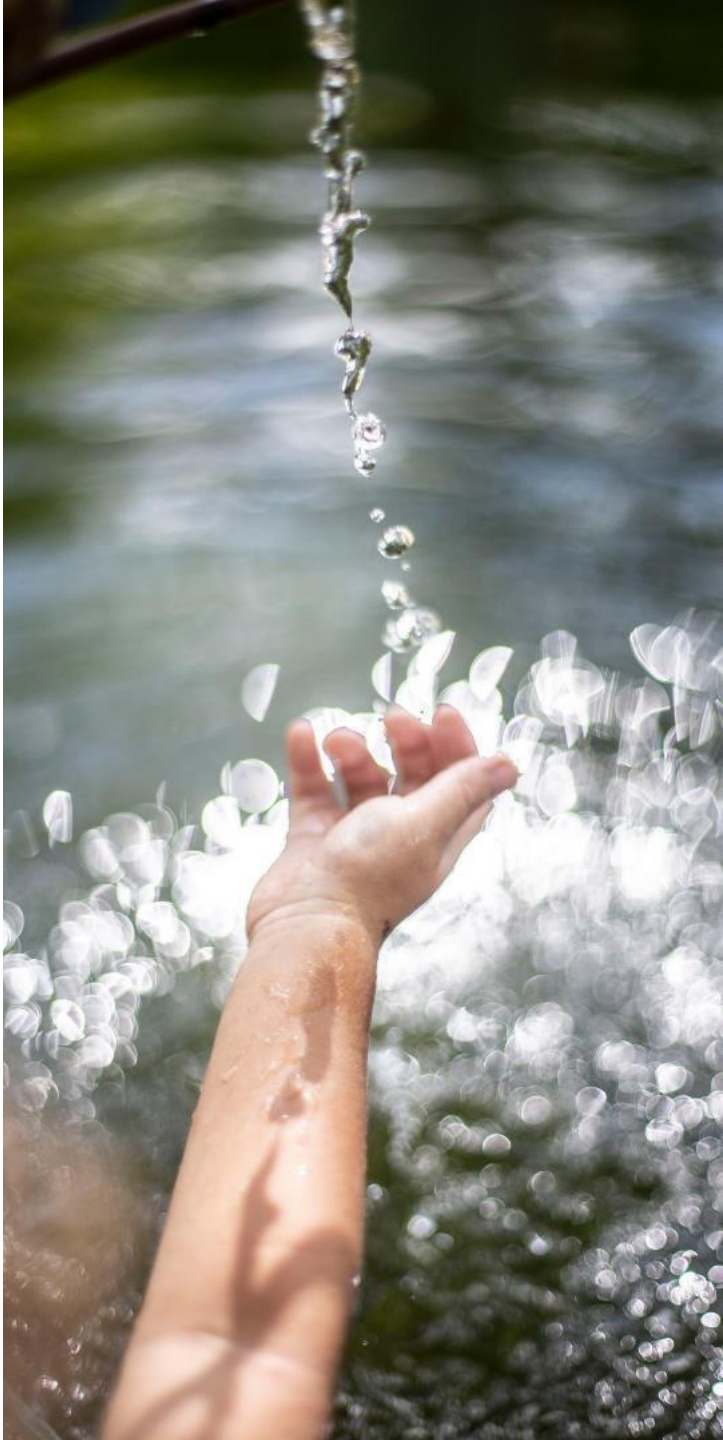
Préconiser la restauration de l'habitat du poisson par une approche basée sur la restauration de processus plutôt que l'aménagement de frayère.

Recommandation 26

Préconiser la restauration sur site et dans le bassin versant plutôt que la compensation monétaire.

Bassin versant à la Truite





Merci

Des questions?